

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1835**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

TP : Titre professionnel Technicien (ne) de production sur lignes automatisées

Nouvel intitulé : Technicien de production industrielle

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC Métallurgie	Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

251s Montage mécanique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) technicien(ne) a la responsabilité d'une ou plusieurs lignes de fabrication constituées de postes de travail manuels, semi-automatiques ou automatiques liés entre eux par un même produit fabriqué. Ces lignes intègrent des technologies différentes (pneumatique, électricité, automatisme, mécanique et hydraulique).

Le technicien(ne) de production sur lignes automatisées a en charge de les organiser, de les piloter et d'en faire le suivi continu. Il (elle) participe aux différents essais pilotés par le service méthodes.

Le (la) technicien(ne) règle et dépanne succinctement les équipements, anticipe et réagit à tout incident, pour en minimiser le coût.

L'objectif étant d'optimiser les fabrications en suggérant des améliorations.

Ses compétences doivent s'accomplir tout en respectant les impératifs de sécurité, de qualité, de coûts et de délais.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

1. PILOTER UNE FABRICATION DE PRODUITS INDUSTRIELS DE SERIE SUR UNE LIGNE AUTOMATISEE

Préparer la fabrication d'une série de pièces sur une ligne automatisée.

Démarrer et arrêter une ligne automatisée.

Conduire et suivre la production d'une ligne automatisée.

Assurer le niveau de qualité requis pour les produits fabriqués.

Réaliser les opérations simples de maintenance de courte durée sur une ligne automatisée.

Assurer la communication avec le personnel de la ligne automatisée et avec les autres services de l'entreprise.

2. REMEDIER A UN ALEA DE PRODUCTION OU DE FONCTIONNEMENT D'UNE LIGNE AUTOMATISEE

Réaliser un pré-diagnostic et alerter le service maintenance.

Conduire la ligne automatisée en mode dégradé.

3. OPTIMISER UNE FABRICATION DE PRODUITS INDUSTRIELS DE SERIE ET PROCEDER AUX ESSAIS

Mener les actions d'amélioration sur une ligne automatisée.

Procéder aux essais en appui du service méthodes.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le (la) technicien(ne) de production sur lignes automatisées travaille dans tous les secteurs de production manufacturière.

Types d'emplois accessibles : Animateur de lignes.

Conducteur de lignes.

Pilote de ligne automatisée.

Technicien d'atelier automatisé.

Technicien de production.

Technicien de production automatisée

Codes des fiches ROME les plus proches :

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret 2002-1029 du 02 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi (JO du 06 août 2002).

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15/07/2004 paru au JO du 29/07/2004

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi et Centres AFPA

Historique de la certification :

Certification suivante : [Technicien de production industrielle](#)